



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 179/2026

OBJET : Convention de mise à disposition d'espaces au parc Saint-Michel au profit de l'association RUN'IN MORANGIS (Saison 2026-2027).

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le Contrat d'Engagement Républicain,

Considérant la demande formulée par l'association RUN'IN MORANGIS visant la réservation de créneaux d'entraînement au parc Saint-Michel,

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention,

Article 1 : DECIDE de signer une convention de mise à disposition d'espaces au sein du parc Saint-Michel au profit de l'association RUN'IN MORANGIS (dont le siège social est situé 25, rue du Général Leclerc - 91420 Morangis), représentée par son Président, Monsieur Stéphane THOMAS.

Article 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit et concerne les modalités suivantes,

- Parc Saint-Michel à Morangis.
- Du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027, les mardis et jeudis de 19h00 à 20h30.
- Déroulement et entraînement des activités sportives de l'association.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 12 octobre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.